



OB/FDI /2024 - 11547

INTEMPÉRIES : SIGNALEZ LES DÉGÂTS DUS AUX INONDATIONS

Suite aux intempéries des dernières semaines, les particuliers et entreprises sont invités à signaler à la Mairie les dégradations qu'ils ont subies dans les plus brefs délais. Les déclarations permettront d'appuyer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle effectuée par le Maire.

Vous êtes concerné par cette démarche si vous avez subi des inondations par remontée de la nappe phréatique ou par débordement du lac entre novembre 2023 et janvier 2024.

Voici la procédure à suivre pour signaler votre sinistre :

1/ Déclarez immédiatement le sinistre aux services techniques municipaux

Votre demande est à adresser par mail à stm@aixlesbains.fr en précisant :

- · Vos coordonnées (mail et téléphone),
- l'adresse où les dommages ont eu lieu et la référence cadastrale de la parcelle si vous la connaissez.
- la nature des dommages subis,
- la cause des dommages : liée au débordement du lac ou liée à la remontée de la nappe phréatique (inondation des caves...),
- facultatif: une photo du sinistre si vous en avez.

2/ Déclarez à votre assureur la nature des dommages subis